

**ACHATS CENTRAUX**

**HOTELIERS, ALIMENTAIRES**

**ET TECHNOLOGIQUES**

Hôpital Bicêtre

78, rue du Général Leclerc

94270 Le Kremlin Bicêtre

Tél. : 01 53 14 69 00

Fax : 01 53 14 69 99

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**N° 26/006**

Procédure : **Appel d’Offres Ouvert**

Objet : **Fourniture de carburants, prestation de recharges électriques, et prestations associées par cartes accréditives**

Le présent marché est conclu pour une période de 48 mois à compter de sa notification, éventuellement résiliable sans indemnité à la seule demande de l’Assistance Publique - Hôpitaux de Paris 6 mois avant la fin du marché.

Ce document comprend 10 pages et est associé au Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : GLOSSAIRE : 3

ARTICLE 2: OBJET 3

ARTICLE 3: DECOMPOSITION EN LOT 3

ARTICLE 4: COMPOSITION DES LOTS ET VOLUMETRIE 3

ARTICLE 5: SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS 4

5.1. Périmètre de la prestation lié à l’utilisation et contrôle des cartes carburantes : 4

5.2. Le relevé d’opérations d’utilisation de la carte 4

5.3. Contrôle et identification des cartes : 5

5.4. L’approvisionnement en carburants et recharge électrique : 6

5.5. Les modes de fonctionnement des stations : 6

5.6. Destruction / perte et vol des cartes accréditives : 6

ARTICLE 6: REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALEs 7

Annexe n° 1 : Cadre de réponse technique 8

Annexe n° 2 : Cadre de réponse environnementale 10

## 

## ARTICLE 1 : GLOSSAIRE :

|  |  |
| --- | --- |
| BPU | Bordereau de Prix Unitaires |
| HBPU | Hors Bordereau de Prix Unitaires. Cette partie du marché est mise au point sur la base du catalogue fournisseur et peut comprendre par exemple, des accessoires complémentaires, autres que ceux des produits du BPU, en liaison avec les produits du marché ; Les produits complémentaires retenus représentent obligatoirement et exclusivement la famille et la gamme de produit listées dans le bordereau de prix unitaire et ce sans doublon d'article. |
| RFA | Remise de fin d’année |

## ARTICLE2 : OBJET

La consultation porte sur la **« fourniture de carburants, prestation de recharge électrique et prestations associées par cartes accréditives »,** nécessaire aux besoins des divers hôpitaux, des pôles d’intérêt commun et des divers services du Siège de l’Assistance Publique Hôpitaux de Paris., nécessaire aux besoins de l’AP-HP.

## article 3 : DECOMPOSITION EN LOT

Les prestations sont réunies en un lot unique.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N° du lot** | **Intitulé du lot** | **Quantités prévisionnelles totales du lot (par an)** |
| Unique | Carburants, recharge électrique et prestations associées par cartes accréditives | 832 100 litres pour tous types de carburants |

## article 4 : COMPOSITION DES LOTS ET VOLUMETRIE

Lot unique

La partie listée est estimée à 98% du volume financier annuel du lot, la part des autres prestations associées (péages, lavage, parking…) à 2%.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Dénomination commerciale du produit | Caractéristiques | Quantités prévisionnelles totales du lot (par an) par article |
| SP 95E10 | Super 95 additivé (Super sans plomb 95 E10) | 327 500 L |
| GAZOLE | Gazole (< 10 ppm/ additivé) | 184 000 L |
| SP 98 | Super 98 sans plomb (Eurgrade 98 ultimate) | 95 500 L |
| GASOIL | Gazole moteur additivé (diesel) | 205 000 L |
| SUPER 95 | Super sans plomb 95 (95-E5) | 5 550 L |
| SP98 | Super 98 (benzine/essence 98) | 10 350 L |
| GPL | GPL | 200 L |
| Recharge électrique | Recharge électrique | 4 000 KW |

D’autres types de carburants peuvent être couverts par le marché ou rajoutés en cours d’exécution.

## ARTICLE 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES PRODUITS

La fourniture porte d’une part sur des carburants à enlever directement aux pompes des stations-service, de la prestation de recharge électrique à travers les bornes de recharge par l’usage de cartes accréditives, et d’autre part, sur la délivrance et le suivi d’utilisation des cartes.

## 5.1. Périmètre de la prestation lie a l’utilisation et contrôle des cartes carburantes :

Le nombre de cartes carburant est estimées à 1550 sur toute la durée du marché.

Durant l’exécution du marché, le fournisseur aura à assurer :

* Une prestation d’accompagnement au moment du déploiement des cartes ;
* Une assistance technique ;
* La mise à disposition d’un outil de communication permettant d’assurer les correspondances (messagerie sécurisée, plateforme sécurisée de visualisation des relevés d’opérations bancaires) ;
* Les informations collectées par le titulaire sur le porteur de la carte se limitent à des informations strictement nécessaires à la délivrance et à la gestion de la carte ;
* Le titulaire se conforme aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et au RGPD ;
* Le titulaire prévoit un service d’opposition à l’utilisation des cartes carburant, en cas de perte, de vol ou d’utilisation frauduleuse de l’une des cartes ou des données liées à son utilisation.

## 5.2. Le relevé d’opérations d’utilisation de la carte

Le titulaire transmet un relevé d’opérations mensuel ainsi qu’un relevé annuel de synthèse des opérations à la structure administrative de rattachement du porteur précisée lors de la demande de carte.

Ces relevés sont fournis uniquement dans un format électronique permettant de réaliser des tris par porteur, par catégorie de dépense, par type d’opération et par structure administrative de rattachement.

Le relevé mensuel d’opérations est transmis au plus tard le 15 du mois suivant. Le relevé annuel de synthèse des opérations est transmis au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de l’année civile.

Le relevé mensuel des opérations contient à minima :

* Numéro de carte
* Numéro d’identification de l’entité
* Nom du porteur de carte
* Date de la commande
* Montant HT, TVA et TTC de la commande.
* L’objet de la dépense
* Le type de véhicule, la marque, l’immatriculation
* Lieu d’approvisionnement
* Date et heure
* Type de carburant, produits et ou services achetés
* Nom du fournisseur /débiteur

## 5.3. Contrôle et identification des cartes :

Par principe, la configuration des cartes accréditives doit être réduite au minima à l’approvisionnement en carburant ou en recharge électrique.

* **Pour le contrôle de l’utilisation des cartes, les cartes doivent intégrer**:
* Des éléments indispensables à l’identification du preneur de carburant par rapport au véhicule approvisionné.
* Une période de validité inscrite sur le bon de commande et qui ne peut en aucun cas être supérieure à la durée de validité du marché
* Un contrôle de cohérence entre consommation et kilométrage
* **Les possibilités d’identification des cartes et les modes de fonctionnement sont les suivantes** :

1. **Code confidentiel contrôlé automatiquement en station par le terminal de paiement**:
   * Code confidentiel pour un ensemble de cartes et un ensemble de conducteurs
   * Code confidentiel par carte pour un ensemble de conducteurs
   * Code confidentiel par conducteur pour un ensemble de cartes
2. **Usage possible de la carte** :
   * Un seul carburant
   * Plusieurs carburants
   * Services (lavage, atelier, parking et péages)
   * Achat de fournitures automobiles limités spécifiquement aux fluides techniques (liquide de refroidissement, liquide lave glace, huile moteur, AdBlue)
   * Combinaisons des usages précédents

|  |
| --- |
| **Attention :**  **En aucun cas, la carte ne devra servir à l’achat de fournitures de boutique type sandwiches.** |

Un contrôle minimal des transactions réalisées par les utilisateurs devra être possible au travers d’outils informatiques mis à disposition par le titulaire du marché aux services économiques des établissements de l’AP-HP.

A chaque prise de carburant un bon est délivré en station.

**Il comporte les indications suivantes** :

**Identification du client / du chauffeur / du véhicule par son numéro minéralogique / kilométrage du véhicule au moment de la prise de carburant / date, heure et lieu de ravitaillement / nature et quantité du produit fourni.**

## 5.4. L’approvisionnement en carburants et recharge électrique :

**Les carburants utilisés sont notamment** :

Le supercarburant, le supercarburant sans plomb (95), le supercarburant sans plomb (98), le gazole (moteur) le Diesel (additivé) et le GPL.

Le titulaire du marché doit accorder l’accès de son réseau de stations-service et bornes de recharges électriques à tous les véhicules bénéficiaires de cartes accréditives.

Les conducteurs de ces véhicules sont servis en carburant ou en recharge électrique par simple usage de la carte.

## 5.5. Les modes de fonctionnement des stations :

Les modes de fonctionnement des stations sont :

* Automatique, terminal de paiement relié aux pompes
* Semi-automatique, terminal de paiement non relié aux pompes
* Les éventuelles erreurs de transcription sont corrigées sur place, en station.

**Il est fortement souhaité que le réseau de station du candidat soit multi-enseigne, il est obligatoire que le réseau de station comprenne des stations-services pouvant accueillir des voitures poids lourds.**

**Il est fortement souhaité aussi que la carte accréditive soit une seule carte multi énergie permettant à l’utilisateur de s’approvisionner en carburant ou de faire sa recharge à travers les bornes de recharge électrique**

## 5.6. Destruction / perte et vol des cartes accréditives :

L’AP-HP s’engage à détruire les cartes relatives aux véhicules obsolètes (réformés) ou en cas de changement de titulaire en fin de marché.

La perte ou le vol d’une carte accréditive obligera le fournisseur à prendre les dispositions nécessaires à dégager l’AP-HP de toute responsabilité, dans un délai précisé dans l’offre, à compter de la date de réception de l’avis de perte ou de vol.

## ARTICLE 6 : REGLEMENTATION ET SPECIFICATIONS GENERALEs

Les prestations doivent être conformes :

* Aux normes et spécifications techniques en vigueur, notamment la norme **NF EN 228+A1 janvier 2018 Carburants pour automobiles - Essence sans plomb - Exigences et méthodes d'essai** ;
* Aux normes **NF EN 590+A1 pour gazole (moteur) et le diesel** ;
* Aux normes **NF EN 589+A pour le GPL**.

La composition des carburants diesel doit respecter la teneur maximale autorisée en souffre — Directive 2009/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l’essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l’introduction d’un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre

# 

# Annexe n° 1 : Cadre de réponse technique

**CE DOCUMENT EST A REMPLIR PAR LE CANDIDAT**

**« DOCUMENT OBLIGATOIRE »**

Nombre et répartition des stations-services à proximité des sites de l’Assistance – Publique Hôpitaux de Paris (Voir annexe 2 du CCAP 26/006)

|  |
| --- |
| Nombre et répartition de stations automatiques\*…………………………………………  Nombre et répartition de station automatiques avec accès poids lourds………………………. |
| Nombre et répartition de station semi-automatiques\*……………………………..  Nombre et répartition de station semi-automatiques avec accès poids lourds……………………………………. |
| Ouverture 24h/24 (toute pompes confondues) ……………………..  Nombre et répartition de station avec borne de recharge électriques\*\*…………………….. |

|  |
| --- |
| Avez-vous la capacité à assurer l’approvisionnement en cas de situation urgente, de risque et /ou de rupture d’approvisionnement de courte/longue durée : oui/non |
| Si oui, remettre un dossier décrivant le dispositif déployé :  Exemples : les délais et moyens d’information des sites, les moyens logistiques, listes des pompes sous astreinte courte/longue durée |
| Astreinte ou SAV joignable 7/24 ? : |

**Signature et cachet de la société**

|  |  |
| --- | --- |
| **Caractéristiques techniques à préciser** | **Réponse du candidat** |
| Nombre de caractères disponibles sur la carte :  Délai de validité de la carte : |  |
| Délai de mise à disposition des cartes après bon de commande |  |
| Délai d’opposition et de blocage pour les cartes perdues ou volées |  |
| Types de codes confidentiels et niveau de contrôle  (détailler les modalités de contrôle associées aux comptes créés) |  |
| Types (=caractéristiques, choix, …) de codes confidentiels **(à détailler)** |  |
| Limitations à l’utilisation de la carte accréditive  **détailler les options de contrôle dans p 7 le cas échéant** |  |
| Possibilité de fournir des cartes carburants multi-enseigne pour faciliter aux établissements de s’approvisionner à la station la plus proche.  Si oui, fournir une liste de stations accessible avec la carte multi-enseigne |  |
| Modalités de contrôle sur les transactions et gestion du kilométrage (**préciser les modalités et les outils p 7 le cas échéant)** |  |
| Possibilité de suivi de consommation en ligne ou via le compte client |  |

**Signature et cachet de la société**

**CARTES DE RETRAIT DE CARBURANT ET DETAIL DES OPTIONS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Descriptif des types de cartes** | **Options** | **Outils de gestion/contrôle mis à disposition de l'utilisateur\*** | **Coût de l'abonnement annuel\* éventuel** |
|  |  | détailler les outils de suivi et de contrôle des consommations | \* préciser le coût du renouvellement si différent de l'abonnement initial |
| carte standard |  |  |  |
| carte avec options |  |  |  |
| ajouter le cas échéant les autres niveaux d'options |  |  |  |

**Signature et cachet de la société**

# Annexe n° 2 : Cadre de réponse environnementale

|  |  |
| --- | --- |
| Les cartes proposées sont-elles faites à partir de produits recyclés ou de produits issus de l’économie circulaire ? |  |
| Préciser les modalités de récupération des cartes |  |
| Moyens proposés dans le cadre de la livraison des cartes pour limiter l’impact carbone |  |
| Nombre de stations-services entrants dans le réseau proposé permettant l’approvisionnement en bio-carburants |  |
| Nombre de stations-services entrants dans le réseau proposé fonctionnant grâce aux panneaux solaires |  |
| Les stations-services entrant dans le réseau proposé peuvent-elles fournir le bon délivré à chaque prise de carburants (type ticket de caisse, voir page 5 du CCTP) au format dématérialisé |  |

**Signature et cachet de la société**